

**Force Ouvrière a déposé un recours en Conseil d'Etat pour demander  
l'annulation du décret publiant l'accord KOUCHNER-VATICAN  
Communiqué**

Le 7 janvier, le SNPREES-FO publiait un communiqué affirmant que « *L'État doit conserver le monopole de la collation des grades, élément fondamental de la laïcité, principe fondateur de l'Université laïque et républicaine et de la République* » et demandant la dénonciation de l'accord du 18 décembre 2008 passé entre Bernard KOUCHNER, ministre français des Affaires étrangères et européennes, et le « Saint-Siège » (nom diplomatique du Vatican).

La loi du 18 mars 1880 stipule que seul l'Etat peut délivrer des diplômes et titres nationaux, et interdit aux d'établissements supérieurs privés de le faire aux étudiants :

*« Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les facultés de l'État.*

*Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités. Les certificats d'études qu'on y jugera à propos de décerner aux élèves ne pourront porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.*

*Les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou concours réglementaires subis devant les professeurs ou jurys de l'État »*

Conformément à cette loi, les établissements privés devaient jusqu'alors passer une convention avec une université publique ou passer par la voie d'un jury rectoral nommé par le Recteur d'académie, pour faire évaluer leurs candidats par des « *professeurs ou jurys de l'État* » en vue de l'obtention d'un diplôme ou titre national.

L'accord Kouchner-Vatican prévoit que les diplômes des établissements supérieurs privés habilités par le Saint Siège seront désormais reconnus par l'Etat au même titre que les diplômes de l'Université laïque et Républicaine.

Malgré de multiples protestations, le décret « *portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur* » est paru le 16 avril 2009, sous les signatures de Mrs Sarkozy, Fillon et Kouchner

Ce décret remet en cause deux des principes constitutifs de la République, la laïcité établie par la loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'Etat, et le monopole d'État de la collation des grades universitaires instauré par la loi du 18 mars 1880.

La FNEC-FP FO et le SNPREES-FO ont déposé le lundi 15 juin 2009 une requête au Conseil d'État contre le décret du 16 avril 2009.

**Maintien du monopole de la collation des grades par l'Etat  
Strict respect de la loi de 1905**

Montreuil, le 19 juin 2009

*Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la  
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière  
Syndicat National des Personnels des Etablissements s'Enseignement Supérieur et de l'Etat*

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX

Email : [fnecfpo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpo@fr.oleane.com) – [snpreesfo@fr.oleane.com](mailto:snpreesfo@fr.oleane.com)